

APPEL A PROJETS « SOUTIEN AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL »
Plan de relance UE-FEADER
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL
LORRAINE 2014-2022

ADDENDUM

Champ d'application :

Projets déposés dans le cadre de l'Appel à Projets 2021 « *Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance* » relative à la sous-mesure 7.4

Date d'émission :

29/09/2021.

Date d'application :

19/05/ 2021.

Diffusion et information des porteurs de projets :

Le présent addendum est mis à disposition sur les sites Internet de la Région Grand Est et de l'Europe-
l'europe-en-lorraine.eu.

Modifications apportées dans le cadre de l'addendum :

Partie 3 : TERRITOIRES ELIGIBLES page 2

Modification de la rédaction du Point « 3) TERRITOIRES ELIGIBLES » comme suit :

PDR Lorraine : Les zones rurales couvrent le territoire régional à l'exception des communes appartenant aux communautés d'agglomérations et communautés urbaines suivantes telles qu'elles sont constituées au moment de l'approbation initiale du Programme de développement rural :

- Communauté d'agglomération de Metz-Métropole,
- Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville,
- Communauté d'agglomération d'Epinal,
- Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences,
- Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France,
- Métropole du Grand Nancy (anciennement dénommée Communauté Urbaine du Grand Nancy).

La liste des communes inéligibles figure dans l'**annexe 5***.

***Annexe 5 :** Liste des communes inéligibles pour le PDR Lorraine